



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT POITOU-CHARENTES



Division de Bordeaux

Monsieur le directeur du CNPE de Civaux BP n° 64 86320 Civaux

Bordeaux, le 8 février 2002

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base Centre nucléaire de production d'électricité de Civaux Inspection n° 2002-19011 du 5 février 2002

Monsieur le directeur.

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection annoncée a eu lieu le 5 février 2002 au CNPE de Civaux sur le thème "radioprotection".

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Le thème "radioprotection" a été abordé sous l'angle de l'intégration par l'exploitant du référentiel national, applicable à partir du 1^{er} mars prochain. Les principes d'optimisation et de suivi ont été particulièrement examinés. Les inspecteurs se sont enfin intéressés à la problématique des accès en zone rouge.

La visite de terrain, consacrée à l'îlot nucléaire de la tranche 2, a essentiellement permis d'examiner les conditions de repose du calorifuge sur les piquages du CPP.

Les inspecteurs ont pu constater que l'exploitant avait anticipé la prise en considération du référentiel national dans le domaine de la radioprotection ; en effet, celui-ci ne sera applicable officiellement qu'au 1^{er} mars prochain, alors que la préparation et le suivi des deux visites complètes des réacteurs 1 et 2 en 2001 faisaient déjà état de ces prescriptions. Si la notion d'optimisation de la dosimétrie semble correctement assimilée et appliquée, il est encore trop tôt pour se prononcer sur la réelle efficacité du dispositif.

Le contrôle particulier des accès en zone rouge, faisant suite aux incidents de Tricastin et de Cruas, a fait l'objet d'une modification d'organisation provisoire pour le redémarrage du réacteur 1. Cette organisation sera améliorée pour le redémarrage prochain du réacteur 2. Dans cette dernière version, le renforcement des lignes de défenses est conséquent.

Aucun constat d'écart notable n'a été relevé lors de l'inspection.

42 rue du Général de Larminat - B.P. 55 33035 Bordeaux CEDEX

www.asn.gouv.fr

A. Demandes d'actions correctives

1 - La visite du chantier de dépose - repose du calorifuge par l'entreprise EVERS sur le circuit primaire du réacteur 2 a montré que le prestataire, malgré sa bonne volonté, n'avait pas assimilé les différentes composantes de l'évaluation dosimétrique prévisionnelle (EDP). En effet, les notions d'objectif dosimétrique et de dose individuelle maximale n'avaient pas été comprises.

Je vous demande de veiller à l'efficacité de l'information dispensée à l'occasion des réunions d'enclenchement, et de vérifier la bonne prise en compte du dispositif par les entreprises extérieures.

2 - A l'occasion de la visite de terrain en zone contrôlée, les inspecteurs ont pu remarquer la présence notable de soude déshydratée au fond de la rétention de la bâche 2EAS 012 BA.

Je vous demande de me faire connaître les raisons de cette situation et de m'informer des mesures correctives prises.

B. Compléments d'information

- 3 Je souhaite avoir connaissance, dès qu'ils seront disponibles, des résultats dosimétriques détaillés relativement aux interventions en tranches 1 et 2 sur les pompes RRA. Ces éléments devront prendre en considération l'intégralité des intervenants, servitudes y compris, et distinguer si possible la dosimétrie individuelle et la dose collective.
- 4 Afin de pouvoir prolonger les actions d'optimisation et de pouvoir éventuellement les transposer à d'autres activités, il semble nécessaire de mesurer leur efficacité au travers de leur utilisation. Je vous demande de réfléchir à une évaluation quantifiée des bénéfices des effets produits pas les mesures d'optimisation retenues à l'occasion des chantiers des pompes RRA (outillage spécifique, capotage, montage et utilisation de sas,...), et de me faire connaître vos conclusions.
- 5 J'ai pris bonne note de votre intention de procéder au redémarrage du réacteur 2 en respectant l'évolution présentée en séance de la limitation des accès en zone rouge. Si, comme cela nous a été expliqué, des objectifs précis ne peuvent être affichés sur la teneur du dispositif ni sur un planning, je vous demande néanmoins de me tenir informé de l'évolution de ce dossier.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional et par délégation, le chef de la division nucléaire

SIGNE

D. Fauvre

Copies: M. le directeur de la DSIN, 2^{ème} et 4^{ème} sous-directions, M. le DRIRE P-C, M. le chef du DES